

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 mai 2022

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil vingt-deux, le 25 mai à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Madame Sandrine LARCHER, 1^{ère} Vice-Présidente.

Étaient présents : Madame Sandrine LARCHER, 1^{ère} Vice-Présidente, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Anaïs MONNIER, Robert NATALE, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Virginie REY, et Jean Michel TALON.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Philippe CHEVALIER à Gilles COURGEY, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Gérard FESSELET à Daniel FRERY, Robert NATALE à Sandrine LARCHER, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Annick PRENAT à Anne-Catherine BOBILLIER, Frédéric ROUSSE à Françoise THOMAS et Pierre VALLAT à Sandrine LARCHER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 11 mai 2022	Le 11 mai 2022	En exercice	50
		Présents	28
		Votants	37

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Emmanuelle PALMA GERARD est désignée.

2022-04-01 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 14 avril 2022

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 14 avril 2022.

2022-04-02 Service général – Création d'un poste du cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret N° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

- Pour maintenir les exigences attendues et définies par le service des ressources humaines, diminuer les perturbations au sein de ce service lors du départ d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} décembre 2022 et favoriser un tuilage qui consistera à former un nouvel agent sur le poste de chargée de mission RH, il convient de créer un poste du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} septembre 2022 .

- ✓ Filière Administrative
- ✓ Catégorie A
- ✓ Cadre d'emploi : Attaché Territorial
OU
- ✓ Catégorie B
- ✓ Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture de :**
 - **1 poste relevant du Cadre d'emploi des Attachés territoriaux, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022**
Ou
 - **1 poste relevant du Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2022-04-03 RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) – annule et remplace la délibération n°2021-02-23

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Les modifications sont surlignées en jaune.

Vu le code général de la Fonction Publique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 87,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat,

Vu le décret n°2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

- *Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

- *Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

- *Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 mai 2022*

Les **montants plafonds** sont fixés par les textes pour chaque groupe de fonctions, toutefois, en vertu du principe de libre administration des collectivités, chaque collectivité peut définir les montants plafonds des groupes de fonctions les mieux adaptés à ses objectifs, à ses ressources, à son organisation, à sa pratique managériale, etc ... (toujours dans la limite des plafonds réglementaires).

Lors de la mise en place du RIFSEEP en 2018, la CCST avait mis en place les plafonds suivants pour la partie IFSE (indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise).
Quant aux plafonds du CIA (complément indemnitaire annuel), la CCST avait retenu les plafonds de l'Etat.

CATEGORIE HIERARCHIQUE	GROUPE DE FONCTION	IFSE PLAFONDS ETAT	PLAFONDS IFSE ACTUELS CCST	
CATEGORIE A	Groupe 1	36 210,00 €		18 000,00 €
	Groupe 2	32 130,00 €		16 000,00 €
	Groupe 3	25 500,00 €	Echelle 1	14 000,00 €
			Echelle 2	12 000,00 €
	Groupe 4	20 400,00 €		11 000,00 €
CATEGORIE B	Groupe 1	17 480,00 €		10 800,00 €
	Groupe 2	16 015,00 €		10 400,00 €
	Groupe 3	14 650,00 €		10 200,00 €
CATEGORIE C	Groupe 1	11 340,00 €	Echelle 1	10 000,00 €
			Echelle 2	8 000,00 €
			Echelle 3	6 800,00 €
	Groupe 2	10 800,00 €	Echelle 1	5 800,00 €
			Echelle 2	4 000,00 €

La collectivité s'était appuyée à l'époque sur l'état des lieux des montants versés en Equivalent Temps Plein (ETP) des agents et s'était engagée, bien qu'il n'y ait aucune obligation, à maintenir les montants de l'ancien régime indemnitaire pour l'ensemble des agents afin de ne générer aucune perte financière pour ces derniers.

A ce jour, nous observons que certains agents, notamment issus de la catégorie C, sont proches ou atteignent ces plafonds, ce qui ne leur permet plus d'évoluer en termes d'IFSE.

Il convient donc de prévoir une augmentation de ces plafonds afin d'assurer une évolution future aux agents en termes de régime indemnitaire.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Les cadres d'emploi concernés sont :

Filière administrative :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs

Filière animation :

- Les animateurs
- Les adjoints d'animation

Filière sportive :

- Les conseillers des activités physiques et sportives
- Les éducateurs des activités physiques et sportives
- Les opérateurs des activités physiques et sportives

Filière technique :

- Les ingénieurs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

Les agents de droit privé ne bénéficient pas de ces dispositions.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA.
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, de dimanche, de jours fériés ...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois...)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec plus ou moins d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté
- Le parcours professionnel de l'agent, avant l'arrivée sur son poste :
 - Diversité de son parcours dans le privé et/ou le public, dans tous les secteurs et/ou les collectivités et/ou postes
 - Mobilité
- La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relation avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus...)

- Conditions d'acquisition de l'expérience :
 - Autonomie
 - Variété (missions, tâches, publics...)
 - Complexité
 - Polyvalence
- ↳ Multi-compétences
- ↳ Capacité à travailler en transversalité, mise en commun d'outils

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux

cadre d'emploi des attachés (A)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants proposés
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants actuels CCST	
Groupe 1	Directeur Général des Services	36 210,00 €	18 000,00 €	22 000,00 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint	32 130,00 €	16 000,00 €	20 000,00 €
Groupe 3	échelle 1 Chef de pôle	25 500,00 €	14 000,00 €	18 000,00 €
	échelle 2 Chef de service		12 000,00 €	16 000,00 €
Groupe 4	Chargé de mission	20 400,00 €	11 000,00 €	14 000,00 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

cadre d'emploi des rédacteurs (B)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants proposés
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST	
Groupe 1	Chef de service	17 480,00 €	10 800,00 €	13 800,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015,00 €	10 400,00 €	13 000,00 €
Groupe 3	Instructeur du droit des sols, assistant de direction, chargé de mission, gestionnaire comptable, marchés publics et Ressources Humaines	14 650,00 €	10 200,00 €	12 000,00 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

cadre d'emploi des adjoints administratifs (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants proposés
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST	
Groupe 1	échelle 1 Chef de service		10 000,00 €	11 340,00 €
	échelle 2 Chargé de mission	11 340,00 €	8 000,00 €	11 000,00 €
	échelle 3 Responsable de pôle , Instructeur du droit des sols		6 800,00 €	10 800,00 €
Groupe 2	Agent comptable, marchés publics, RH, agent de facturation, assistant de direction	10 800,00 €	5 800,00 €	8 000,00 €
	échelle 1			
	échelle 2 Agent d'accueil		4 000,00 €	6 800,00 €

- Filière animation**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux

cadre d'emploi des animateurs (B)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants proposés
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST	
Groupe 1	Chef d'unité animation	17 480,00 €	10 800,00 €	13 800,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015,00 €	10 400,00 €	13 000,00 €
Groupe 3	Conducteur d'action d'animation	14 650,00 €	10 200,00 €	12 000,00 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animation

cadre d'emploi des adjoints d'animation (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants proposés
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST	
Groupe 1	échelle 1 Chef de service		10 000,00 €	11 340,00 €
	échelle 2 Adjoint chef de service	11 340,00 €	8 000,00 €	11 000,00 €
	échelle 3 Adjoint au responsable		6 800,00 €	10 800,00 €
Groupe 2	échelle 1 Maître Nageur Sauveteur (MNS)	10 800,00 €	5 800,00 €	8 000,00 €
	échelle 2 agent polyvalent		4 000,00 €	6 800,00 €

- Filière sportive**

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives (A)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants proposés
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants actuels CCST	
Groupe 1	Directeur	25 500,00 €	12 000,00 €	16 000,00 €
Groupe 2	Directeur adjoint	20 400,00 €	11 000,00 €	14 000,00 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives

cadre d'emploi des éducateurs d'activités physiques et sportives (B)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants proposés
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST	
Groupe 1	Chef de service	17 480,00 €	10 800,00 €	13 800,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015,00 €	10 400,00 €	13 000,00 €
Groupe 3	Maitre Nageur sauveteur (MNS)	14 650,00 €	10 200,00 €	12 000,00 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives

cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants proposés
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST	
Groupe 1	échelle 1 Chef de service		10 000,00 €	11 340,00 €
	échelle 2 Adjoint chef de service	11 340,00 €	8 000,00 €	11 000,00 €
	échelle 3 Adjoint au responsable		6 800,00 €	10 800,00 €
Groupe 2	échelle 1 Maitre Nageur Sauveteur (MNS)	10 800,00 €	5 800,00 €	8 000,00 €
	échelle 2 Agent polyvalent		4 000,00 €	6 800,00 €

- Filière technique**

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux

cadre d'emploi des ingénieurs (A)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants proposés
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST	
Groupe 1	Directeur des Services	46 920,00 €	18 000,00 €	22 000,00 €
Groupe 2	Directeur Adjoint	40 290,00 €	16 000,00 €	20 000,00 €
Groupe 3	échelle 1 Chef de pôle	36 000,00 €	14 000,00 €	18 000,00 €
	échelle 2 Chef de service		12 000,00 €	16 000,00 €
Groupe 4	Chargé de mission	31 450,00 €		14 000,00 €

nouveau groupe

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

cadre d'emploi des techniciens (B)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants proposés
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST	
Groupe 1	Chef de service	19 660,00 €	10 800,00 €	13 800,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	18 580,00 €	10 400,00 €	13 000,00 €
Groupe 3	Instructeur du droit des sols, chargé de mission, gestionnaire des marchés publics	17 500,00 €	10 200,00 €	12 000,00 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

cadre d'emploi des adjoints techniques (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants proposés
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST	
Groupe 1	échelle 1 Chef de service		10 000,00 €	11 340,00 €
	échelle 2 Adjoint chef de service		8 000,00 €	11 000,00 €
	Adjoint au responsable collecte et échelle 3 déchetterie	11 340,00 €	6 800,00 €	10 800,00 €
Groupe 2	Ambassadeur du tri, agent d'entretien des réseaux, chauffeur de collecte, assistant de communication			
	échelle 1		5 800,00 €	8 000,00 €
	Rippeurs (+chauffeur de collecte occasionnel), agent polyvalent	10 800,00 €		
	échelle 2 déchetterie, agent d'entretien des locaux		4 000,00 €	6 800,00 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

cadre d'emploi des agents de maîtrise (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants proposés
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST	
Groupe 1	échelle 1 Chef de service		10 000,00 €	11 340,00 €
	échelle 2 Adjoint chef de service		8 000,00 €	11 000,00 €
	Adjoint au responsable collecte et échelle 3 déchetterie	11 340,00 €	6 800,00 €	10 800,00 €
Groupe 2	Ambassadeur du tri, agent d'entretien des réseaux, chauffeur de collecte			
	échelle 1		5 800,00 €	8 000,00 €
	Rippeur (+chauffeur de collecte occasionnel), agent polyvalent	10 800,00 €		
	échelle 2 déchetterie, agent d'entretien des locaux		4 000,00 €	6 800,00 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire,
 - L'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 21^{ème} jour d'absence sur l'année.
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/ accident du travail :
- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :
- L'IFSE n'est pas maintenue (idem agents de l'Etat)
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement
- En cas d'absence sans motif, l'IFSE est diminuée de 1/30^{ème} dès le 1^{er} jour d'absence

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe
- Sa contribution au collectif de travail

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel de l'année N-1.

CLAUDE DE REVALORISATION DU CIA

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci -après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

- **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux

cadre d'emploi des attachés (A)			
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST
Groupe 1	Directeur Général des Services	6 390,00 €	6 390,00 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint	5 670,00 €	5 670,00 €
Groupe 3	échelle 1 Chef de pôle	4 500,00 €	4 500,00 €
	échelle 2 Chef de service		
Groupe 4	Chargé de mission, gestionnaire RH	3 600,00 €	3 600,00 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

cadre d'emploi des rédacteurs (B)			
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST
Groupe 1	Chef de service	2 380,00 €	2 380,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185,00 €	2 185,00 €
Groupe 3	Instructeur du droit des sols, assistant de direction, chargé de mission, gestionnaire	1 995,00 €	1 995,00 €
	comptable, marchés publics et Ressources Humaines		

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

cadre d'emploi des adjoints administratifs (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST
Groupe 1	échelle 1 Chef de service	1 260,00 €	1 260,00 €
	échelle 2 Chargé de mission		
	échelle 3 Responsable de pôle , Instructeur du droit des sols		
Groupe 2	échelle 1 Agent comptable,marchés publics, RH, agent de facturation, assistant de direction	1 200,00 €	1 200,00 €
	échelle 2 Agent d'accueil		

- **Filière animation**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux

cadre d'emploi des animateurs (B)			
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées ou assimilées	Montant du CIA	
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST
Groupe 1	Chef d'unité animation	2 380,00 €	2 380,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185,00 €	2 185,00 €
Groupe 3	Conducteur d'action d'animation	1 995,00 €	1 995,00 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animation

cadre d'emploi des adjoints d'animation (C)			
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST
Groupe 1	échelle 1 Chef de service	1 260,00 €	1 260,00 €
	échelle 2 Adjoint chef de service		
	échelle 3 Adjoint au responsable		
Groupe 2	échelle 1 Maître Nageur Sauveteur (MNS)	1 200,00 €	1 200,00 €
	échelle 2 agent polyvalent		

- **Filière sportive**

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives (A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST
Groupe 1	Directeur	4 500,00 €	4 500,00 €
Groupe 2	Directeur adjoint	3 600,00 €	3 600,00 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives

cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives (B)			
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST
Groupe 1	Chef de service	2 380,00 €	2 380,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185,00 €	2 185,00 €
Groupe 3	Maitre Nageur Sauveteur (MNS)	1 995,00 €	1 995,00 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives

cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives (C)			
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST
Groupe 1	échelle 1 Chef de service	1 260,00 €	1 260,00 €
	échelle 2 Adjoint chef de service		
	échelle 3 Adjoint au responsable		
Groupe 2	échelle 1 Maitre Nageur Sauveteur (MNS)	1 200,00 €	1 200,00 €
	agent polyvalent, agent		
	échelle 2 d'entretien des locaux		

- Filière technique**

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux

cadre d'emploi des ingénieurs (A)			
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST
Groupe 1	Directeur des Services	8 280,00 €	6 390,00 €
Groupe 2	Directeur Adjoint	7 110,00 €	5 670,00 €
Groupe 3	échelle 1 Chef de pôle	6 350,00 €	4 500,00 €
	échelle 2 Chef de service		
Groupe 4	Chargé de mission	5 550,00 €	3 600,00 €

nouveau groupe

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

cadre d'emploi des techniciens (B)			
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST
Groupe 1	Chef de service	2 680,00 €	2 380,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 535,00 €	2 185,00 €
Groupe 3	Instructeur du droit des sols, chargé de mission, gestionnaire des marchés publics	2 385,00 €	1 995,00 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

cadre d'emploi des adjoints techniques (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST
Groupe 1	échelle 1 Chef de service	1 260,00 €	1 260,00 €
	échelle 2 Adjoint chef de service		
	échelle 3 Adjoint au responsable collecte et déchetterie		
Groupe 2	échelle 1 Ambassadeur du tri, agent d'entretien des réseaux, chauffeur de collecte, assistant de communication	1 200,00 €	1 200,00 €
	échelle 2 Rippeur (+chauffeur de collecte occasionnel), agent polyvalent déchetterie, agent d'entretien des locaux		

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

cadre d'emploi des agents de maîtrise (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		montants annuels maxima (plafonds)	Montants annuels CCST
Groupe 1	échelle 1 Chef de service	1 260,00 €	1 260,00 €
	échelle 2 Adjoint chef de service		
	échelle 3 Adjoint au responsable collecte et déchetterie		
Groupe 2	échelle 1 Ambassadeur du tri, agent d'entretien des réseaux, chauffeur de collecte	1 200,00 €	1 200,00 €
	échelle 2 Rippeur (+chauffeur de collecte occasionnel), agent polyvalent déchetterie, agent d'entretien des locaux		

MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire,
- Le CIA est maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 21^{ème} jour d'absence sur l'année.
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/ accident du travail :
- Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :
- **Le CIA n'est pas maintenu (idem agents de l'Etat)**
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le CIA est maintenu intégralement
- En cas d'absence sans motif, le CIA est diminué de 1/30^{ème} dès le 1^{er} jour d'absence

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au **1^{er} juin 2022.**

Les montants individuels de l'IFSE et du CIA seront décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'instaurer l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **D'instaurer le Complément Indemnitare Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget chaque année,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier afférant à cette prise de décision.**

2022-04-04 Régime indemnitaire applicable aux agents de la filière culturelle – Mise en place de la prime d'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 87 ;

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ;

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques)

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 20 août 2021 modifiant l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré ;

Considérant l'avis du Comité Technique du 19 mai 2022

Le dispositif du RIFSEEP n'étant pas applicable à la filière culturelle, il est proposé d'instituer la prime d'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) à l'ensemble des agents de la filière culturelle – enseignement artistique.

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée aux personnels enseignants de la filière culturelle artistique en vertu de leur travail de suivi individuel et d'évaluation des élèves.

L'ISOE a été instituée par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et se compose de 2 éléments :

- part fixe : versée à tous les professeurs d'enseignement artistique et assistants d'enseignement artistique quelles que soient leurs fonctions.

Cette part est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes y ouvrant droit, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves par discipline,

- part modulable : liée aux tâches de coordination tant du suivi des élèves, que la préparation de leur orientation avec les parents d'élèves, les élus, conseils d'administration, les représentants du ministère de la culture. La reconduction de la part variable de l'ISOE n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

A ce jour, les missions liées à la part modulable ne sont pas exercées par les agents de l'école de musique. Cette part est mise en place mais ne sera pas appliquée.

Part	Montant au 01/09/2021
Part fixe	1 213.56 €
Part variable	1 425.86 €

Selon le principe de libre administration, chaque collectivité peut retenir un taux inférieur à celui prévu par les dispositions réglementaires. Les montants individuels attribués sont décidés par l'autorité territoriale dans le cadre fixé et par la délibération dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

Il est proposé de retenir les montants ci-dessus.

Le régime indemnitaire est versé autant aux agents titulaires qu'aux agents contractuels de la filière culturelle - enseignement artistique :

- professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Le montant individuel sera attribué par voie d'arrêté individuel **au prorata du temps de service**. La périodicité des versements est mensuelle.

Modulation de l'ISOE du fait des absences

En cas de congé maladie ordinaire,

➤ L'ISOE est maintenue puis diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 21^{ème} jour d'absence sur l'année.

En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/ accident du travail,

➤ L'ISOE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie,

➤ L'ISOE n'est pas maintenue (principe de parité avec les agents de l'Etat)

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'ISOE est maintenue intégralement.

En cas d'absence sans motif, l'ISOE est diminuée de 1/30^{ème} dès le 1^{er} jour d'absence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves telles qu'énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2022,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette délibération.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022

2022-04-05 Service GEMAPI – Fermeture d'un poste – Grade de Technicien principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique de la CCST en date du 19 mai 2022

Suite à la mutation d'un agent du service GEMAPI, 1 poste créé n'est pas pourvu, à savoir :

- 1 poste au grade de technicien principal de 2^e classe, à temps complet (35/35^e)

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la fermeture de ce poste, à compter du 1^{er} juillet 2022, soit :**
 - 1 poste au grade de technicien principal de 2^e classe, à temps complet (35/35^e)
- **D'autoriser le Président :**
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2022-04-06 Ecole de musique – Fermeture d'un poste en CDD

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique de la CCST en date du 19 mai 2022

Suite à la fin de contrat d'un assistant d'enseignement artistique exerçant ses missions au sein de l'école de musique, un poste est non pourvu, à savoir :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique en CDD à temps non complet, à raison de 8/20^e

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la fermeture de ce poste, à compter du 1^{er} juillet 2022 :**
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique en CDD à temps non complet, à raison de 8/20^e
- **D'autoriser le Président :**
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2022-04-07 Réalisation d'un pôle touristique rural à Brebotte – Bilan de clôture

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu la délibération 2017-01-17 portant sur la convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'un pôle touristique rural à Brebotte,

Vu la convention susmentionnée signée en date du 30 janvier 2017,

Vu la délibération 2018-03-20 portant sur l'avenant n°1 à la convention,

Vu l'avenant n°1 de prolongation de la durée de la convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier signé le 16 avril 2018,

Vu la délibération 2019-05-26 portant sur l'avenant n°2 à la convention,

Vu l'avenant n°2 de prolongation de la durée et de modification du plan de financement de la convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier signé le 5 juillet 2019,

Vu la délibération 2021-04-20 portant sur l'avenant n°3 à la convention,

Vu l'avenant n°3 de prolongation de la durée et de modification du plan de financement de la convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier signé le 27 mai 2021,

La Communauté de communes du Sud Territoire a confié à la SPL Sud Immobilier la réalisation, en lieu et place du bâtiment anciennement café du canal à Brebotte, la réalisation d'un équipement touristique le long de l'Eurovéloroute.

Ce pôle a été construit dans la logique d'un gîte d'étape – restaurant. Il comprend un appartement de fonction, 5 chambres de 2 à 4 places (soit une douzaine de places hors camping), des sanitaires, des locaux sécurisés, un entrepôt à vélos et bagages des randonneurs, une salle de

restauration attenante à une cuisine équipée d'une capacité permettant de répondre à la production de 40 repas par service. Une aire naturelle de camping est également disponible.

Les travaux ont démarré fin septembre 2018 et se sont achevés à l'été 2019. L'exploitation commerciale a démarré le 08 août 2019 (inauguration le 31/08).

- Le décompte définitif du coût de revient de l'opération est établi à 1 103 613,87 euros TTC.
- La participation de la collectivité sous forme d'avance et remboursement de factures depuis 2017 s'élève à 1 071 567,17 euros TTC, soit un déficit de trésorerie de 32 046,70 euros TTC à verser par la CCST à la SPL Sud Immobilier à travers le règlement de l'avance n°14 et du solde, sur présentation de facture.
- Les charges de la société pour accomplissement de sa mission sont établies à 64 200,74 euros TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le bilan de clôture de l'opération fourni par la SPL Sud Immobilier,**
- **d'autoriser le Président à régler à la SPL Sud Immobilier l'avance n°14 de 22 965,22 euros TTC et le solde de 9 081,48 euros TTC pour équilibre de l'opération sur présentation de facture,**
- **d'autoriser le Président à régler à la SPL Sud Immobilier les charges à percevoir par cette dernière dans le cadre de l'opération sus-visée, sur présentation de facture,**
- **de donner quitus à la SPL Sud Immobilier de la mission qui lui a été confiée par convention,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Annexe : bilan de clôture de l'opération

2022-04-08 Attribution marché(s) de travaux pour la construction d'une maison du terroir à Vellescot

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25 mai 2022,

La Communauté de Communes du Sud Territoire soucieuse de dynamiser l'activité économique et renforcer son offre touristique et culturelle a décidé de développer la promotion des circuits courts issus de l'agriculture ou de l'artisanat local sur son territoire à travers un point de vente structuré permettant une mutualisation de l'offre locale pour les producteurs locaux ou régionaux.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour un marché de travaux afin de construire une maison du terroir située à l'entrée ouest de la commune de Vellescot sur un terrain de 2 090 m². La construction de ce bâtiment de plain-pied de 280 m² est destinée à recevoir du public avec principalement une surface de vente de 168 m² et des réserves de 63 m² essentiellement constituées de chambres froides. Ce marché, publié le 08 avril 2022, est divisé en 12 lots :

- Lot N°01 : Terrassement – Voirie - Réseaux
- Lot N°02 : Gros œuvre
- Lot N°03 : Charpente métallique - Serrurerie
- Lot N°04 : Couverture – Etanchéité - Bardages
- Lot N°05 : Menuiseries Extérieures Aluminium
- Lot N°06 : Menuiseries Intérieures Bois
- Lot N°07 : Plâtrerie - Peinture
- Lot N°08 : Carrelage - Faïence
- Lot N°09 : Faux Plafonds
- Lot N°10 : Chambres Froides
- Lot N°11 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire
- Lot N°12 : Electricité

La CAO a déclaré sans suite la procédure en cours concernant les **lots 01 et 02** pour motif d'intérêt général d'ordre technique lié à de nouvelles exigences structurelles consécutives au résultat d'une étude géotechnique, exigences apparues après la mise en concurrence et de valider qu'une nouvelle procédure soit lancée incluant les nouvelles exigences techniques pour ces deux lots.

Après analyse des candidatures et des offres, la CAO a donc décidé :

- **pour les lots 01 et 02** de déclarer sans suite la procédure en cours pour motif d'intérêt général d'ordre technique et de relancer une nouvelle procédure,
- **pour les lots 03 à 12** d'attribuer au groupement d'entreprises l'AUBE pour un montant de 356 000.00 € HT (trois cent cinquante-six mille euros Hors Taxes)

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché au groupement d'entreprises cité ci-dessus pour les lots 03 à 12,**
- **de valider l'attribution du marché au groupement d'entreprises cité ci-dessus,**
- **de prendre acte pour les lots 01 et 02 de la déclaration sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général d'ordre technique et de relancer une nouvelle procédure,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché.**

2022-04-09 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Sud Territoire Avenant à la mission de suivi animation

Rapporteur : Jacques ALEXANDRE

Vu l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération 2016-05-09 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération 2019-03-26 relative à l'attribution du marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la convention CCST – ANAH – Etat – Département relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2019-2022 du Sud Territoire, signée le 25 juin 2019,

Vu la délibération 2020-04-24 relative à la désignation des élus chargés du suivi de l'OPAH,

Vu la délibération 2021-05-44 relative à l'évolution du dispositif pour la thématique n°1 « Lutte contre la précarité énergétique »,

*Vu l'avenant n°2 à la convention relative à l'OPAH signé le 07 janvier 2022,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25 mai 2022,*

Rappels :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, la CCST a réalisé entre 2006 et 2010 une première OPAH dont le succès, associé au potentiel encore existant, a incité l'intercommunalité à initier une nouvelle démarche.

Après un diagnostic actualisé en 2017 et une étude pré opérationnelle réalisée en 2018, une convention OPAH a été signée avec l'État, l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et le Département du Territoire de Belfort le 25 juin 2019. Celle-ci prévoyait près de 2,4 millions d'€ de subventions sur 3 ans grâce au concours financier :

- de l'ANAH : 2 126 955 €
- de la CCST : 313 500 €
- du Département du Territoire de Belfort : 31 500 €

Les différentes thématiques de l'OPAH du Sud Territoire, laquelle concerne l'ensemble du territoire intercommunal, sont :

1. Lutte contre la précarité énergétique.
2. Lutte contre l'habitat indign'e ou très dégradé.
3. Adaptation au maintien à domicile de logements locatifs.
4. Remise sur le marché de logements vacants (avec un bonus sur les périmètres privilégiés des 3 bourgs-centres).
5. Remise sur le marché de logements vacants.
6. Primes pour la valorisation du patrimoine architectural.

A noter que ce dispositif s'appuie directement, sauf pour le dernier axe (valorisation du patrimoine), sur le dispositif national de l'ANAH « *Ma Prime Renov Sérénité* » (ex « *Habiter Mieux* ») notamment en termes de conditions d'accès. A noter aussi que certaines aides sont cumulables.

Au niveau quantitatif, l'objectif était de réhabiliter sur 3 ans un minimum de 204 logements.

La mission de suivi-animation relative à l'OPAH du Sud Territoire a été confiée au cabinet URBAM Conseil pour un coût annuel de 56 300 € HT. Le cabinet réalise notamment des permanences au siège de la CCST un jeudi sur deux en sus des prises de RDV.

URBAM Conseil a comme mission d'accompagner, de manière neutre, gratuite et sans engagement, les propriétaires du Sud Territoire dans leurs projets de travaux.

Considérant que :

- L'OPAH du Sud Territoire a été fortement impactée par la crise sanitaire liée au COVID-19 ;
- Sur une période d'environ 15 mois, il était très difficile voire impossible à l'opérateur de réaliser l'accompagnement personnalisé inhérent à la démarche, ce qui n'a pas permis d'atteindre les objectifs assignés à l'OPAH ;
- A fin 2021, soit 2 ans et demi après le démarrage de l'opération, les réalisations étaient de 71 PO (51 Energie, 1 LTD et 19 autonomie) contre 156 attendus et 10 PB (1 Energie et 9 LTD) contre 48 attendus ;

- Le bilan provisoire de l'opération fait état, en prenant en compte les dossiers qui seront présentés au prochain COTECH (prévu le 2 juin) et les abondements afférents :
 - de la réhabilitation de 106 logements de propriétaires occupants (sur 156 attendus) et 20 logements de propriétaires bailleurs (sur 48 attendus) soit environ 62 % de l'objectif initial,
 - d'une consommation de l'enveloppe initiale affectée par la CCST à l'opération de 62 % soit un reliquat d'environ 120 000 € ;
- Compte tenu des modifications apportées par l'avenant n°2 (relèvement des primes de l'axe n°1 dédié à la lutte contre la précarité énergétique) mais aussi de la mobilisation importante de l'opérateur et la Communauté de communes du Sud Territoire en termes de communication, en lien étroit avec les communes membres : le nombre de contacts et de dossiers a très sensiblement augmenté depuis début 2022 (+ 27 % entre janvier et mai 2022) ;
- La Communauté de communes du Sud Territoire souhaiterait profiter de la dynamique actuelle et poursuivre la réhabilitation de son habitat : elle a ainsi demandé par courrier en date du 20 avril dernier à ses cofinanceurs et partenaires la possibilité de prolonger exceptionnellement d'une année le dispositif actuel dans les mêmes conditions de réalisations et de financements que pour les trois premières années avec notamment la participation à hauteur de 15 % du Département et de 35 % de l'ANAH au coût de la mission de suivi-animation ;
- Le Département du Territoire de Belfort s'est prononcé, le 19 mai dernier, en faveur de la poursuite de son accompagnement de la CCST pour une année supplémentaire, dans les mêmes conditions que les précédentes années et il a validé les termes de l'avenant n°3 ;
- La demande auprès de l'ANAH (formulée à la DREAL BFC) est fortement appuyée par les services de la DDT du Territoire de Belfort ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, et vu l'avis positif de l'ANAH par le biais de la DREAL Bourgogne Franche-Comté, décide :

- **d'approuver l'avenant n°3 ci-joint en annexe qui prolonge exceptionnellement le dispositif OPAH d'une année,**
- **de prendre acte de la validation, par la commission d'appel d'offres, de l'avenant au marché de suivi-animation de l'OPAH à URBAM Conseil pour un montant de 56300€,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché.**

Annexe : projet d'avenant n°3 à la convention OPAH

2022-04-10 Budget Pôle touristique de Brebotte – Décision modificative n°1

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Le Président de séance sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Vu la délibération du budget annexe 2022-03-15C

Afin de régler la taxe foncière réévaluée suite à la transmission de la déclaration de fin de travaux, il convient d'ajuster les crédits au chapitre 011 :

Fonctionnement : Dépenses : chap 011 : Compte 63512 : + 2 362.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe du pôle touristique de Brebotte selon le tableau ci-dessous**

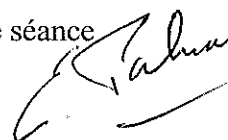
90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1	2022
Code INSEE	Pôle touristique Brebotte(60002)		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
modification crédit 63512

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512-95 : Taxes foncières	0,00 €	2 362,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	2 362,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 362,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		2 362,00 €		0,00 €

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 55.

La secrétaire de séance



Emmanuelle PALMA GERARD